



Droit de rétractation chez un revendeur de camping-cars ?

Par **losa2206**, le **29/11/2011 à 21:30**

Bonjour,

nous avons fait l'acquisition très récemment d'un camping-car chez un revendeur. Ce dernier nous l'a vendu en nous affirmant que le moteur était un 2.3L. Et il était affiché comme tel. Après réception, et ayant des doutes sur sa puissance réelle, nous avons vérifié auprès du constructeur à partir du n° de série du moteur : nous sommes sûrs que c'est un 2.0L. Nous avons donc été grugés, mais n'avons aucun moyen pour le prouver : c'est parole contre parole. Aussi, pensons-nous utiliser le droit de rétractation, mais est-ce réellement utilisable dans ce cas précis (ce n'est pas de la vente à distance) ? Merci d'une réponse TRES rapide, car le délai expire samedi 03/12.

Par **janus2fr**, le **30/11/2011 à 08:18**

Bonjour,

Vous n'avez aucun droit de rétractation si la vente n'a pas été conclue à distance et si l'achat n'a pas été fait à l'aide d'un crédit affecté.

Par **losa2206**, le **30/11/2011 à 14:32**

Bonjour,

Merci de votre réponse. Nous avons contracté un crédit affecté, mais nous avons pris livraison du camping car : la rétractation sur le crédit est-elle possible ?

Par **janus2fr**, le **30/11/2011 à 15:57**

Non, effectivement, puisque vous avez pris livraison du bien, le droit de rétractation pour achat à crédit n'est plus valable.

Par **razor2**, le **01/12/2011 à 11:05**

Bonjour, il vous reste la garantie en conformité, si vous pouvez prouver que le vendeur vous a présenté l'engin comme étant un 2.3L...

Par **losa2206**, le **01/12/2011 à 20:26**

Bonjour,

merci pour vos réponses. Malheureusement, nous ne pouvons rien prouver. J'ai bien une photo du CC avec l'affiche, mais la résolution n'est pas assez bonne et on ne voit rien. Nous nous sommes donc fait joliment "avoir". Dire qu'on pensait avoir plus de garantie dans un garage ! Mais nous avons eu affaire à un pro de la vente, rompu aux techniques de vente et qui n'a pas hésité à nous rouler... Espérons que nous n'aurons pas d'autre "surprise"...

Par **Loui**, le **29/05/2018 à 12:12**

bonjour , nous avons signé pour un c-car neuf chez un concessionnaire et versé 1000euros , et nous avons bien réfléchi et nous avons décidé avec mon mari de ne pas prendre le c-car , il nous dise que pour nous rendre les 1000euros que cela doit passer en commission , que pouvons nous foaire pour récupéré notre argent , merci pour votre aide

Par **janus2fr**, le **29/05/2018 à 13:15**

Bonjour,

Comme dit plus haut dans ce fil, vous ne disposez pas d'un droit de rétractation pour une vente conclue chez un concessionnaire, sauf si crédit affecté, la rétractation du crédit valant rétractation de la vente.

Mais je suppose que ce n'est pas un achat à crédit car vous avez versé un acompte.

Donc non seulement le vendeur n'a pas obligation de vous rendre l'acompte, mais il peut vous obliger à poursuivre la vente.

Sauf si ces 1000€ ne sont pas qualifiés d'acompte mais d'arrhes (en l'absence de précision, ce sont des arrhes). Dans ce cas, vous pouvez ne pas aller au bout de la vente, mais en laissant les arrhes au vendeur.

Par **Loui**, le **29/05/2018 à 16:27**

il y a inscrit acompte 1000 euros , il nous a demander un versement de 1000 euros et nous avons trouver normale puisse que nous lui avons demander un crédit de 50000 euros et nous devons lui donner le reste soit 1000 euros car le c-car coûte 51000 euros , nous lui avons

demander un crédit chez le concessionnaire car il garantie le c-car sur la durée du crédit soit 156 mois , comment je fais pour récupéré mes 1000 euros , merci de votre réponse